

CRAzette #19



LES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) sont peu connus du grand public et de la société civile.

QU'EST-CE QU'UN CRA? C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières, où sont retenues des personnes étrangères qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment. C'est l'antichambre de l'expulsion.

EN SEINE-ET-MARNE, La Cimade intervient pour aider les personnes enfermées au CRA du Mesnil-Amelot, situé au pied des pistes de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication attirer l'attention des citoyen-ne-s, des élu-e-s et des professionnel-le-s travaillant auprès des étrangers sur les réalités de la rétention administrative dans la région.

2 Loi Collomb : le pire est toujours possible
4 Because I'm ZAPIIIII ! **6** Témoignages d'une intervenante de La Cimade et d'une personne retenue
8 CRAnets de justice **10** CRAbsurdités

Loi Collomb: le pire est toujours possible

édito

Adoptée le 1er août dernier par une Assemblée nationale vide aux quatre cinquièmes (100 voix pour, 25 contre et 11 abstentions), après une série de navettes parlementaires entre l'Hémicycle et le Sénat qui n'auront en définitive pas apporté de retouches autres que cosmétiques, la loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » a été publiée au Journal officiel dès le 10 septembre.

Ce texte, présenté le 21 février 2018 en Conseil des ministres, moins d'un an après l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron, est intervenu sans consultation réelle avec le milieu associatif, seulement deux ans après la dernière réforme (dite Cazeneuve) en matière d'immigration - là où les deux précédentes réformes s'étaient calquées sur le rythme quinquennal de la présidence. Bien moins que l'urgence de légiférer sur ce que les partis politiques et les médias dominants présentent comme une « crise », cette réforme traduit la volonté, plus politicienne que politique, d'afficher l'action gouvernementale sur un sujet aussi sensible que médiatisé, et ce, quel qu'en soit le prix pour les personnes étrangères présentes sur le territoire.

La loi du 10 septembre 2018 acte en effet un très net recul des droits des personnes migrantes, dont les garanties et les droits fondamentaux s'affaiblissent, une fois de plus, substantiellement. Au courage politique, à l'ouverture et à une appréhension lucide des enjeux migratoires contemporains, le gouvernement « En Marche », une fois encore bien loin de son fantasme originel de la « rupture » avec l'Ancien monde, aura préféré les grosses ficelles de la sanction et de la répression, dans la droite lignée - pour ne pas dire lignée droitière - des politiques à l'œuvre depuis le début des années 2000, qui ont durablement fait rimer dans les esprits immigration avec commination. Aussi, en dépit d'un dispositif déjà particulièrement contraint, les mesures de restriction et les logiques de contrôle et de tri à l'endroit des personnes étrangères en ressortent

davantage renforcées, outils d'une violence institutionnelle toujours plus marquée, quoiqu'insensée.

L'asile, l'entrée sur le territoire, les conditions d'accueil, le regroupement familial, le droit du sol en outre-mer, ou encore la protection des personnes malades, autant de problématiques frappées de plein fouet par la loi du 10 septembre 2018. Bien évidemment, la rétention administrative n'a pas été épargnée par ce strike législatif ; nul besoin d'être grand clerc pour se douter que vont s'accroître encore un peu plus les violations des droits et autres drames humains, dans ce cadre plus coercitif que jamais.

Allongement de la durée maximale d'enfermement à 90 jours

Doubler la durée maximale de privation de liberté en CRA, c'est la mesure phare de la nouvelle loi en matière de rétention administrative. Derrière elle, une logique simple, dont le bon sens - s'il n'était mensonger - se voudrait implacable : enfermer plus longtemps pour expulser davantage.

Un raisonnement particulièrement trompeur, comme le montrent, notamment, le fait que la durée moyenne de maintien en rétention (dans l'Hexagone) est comprise depuis des années entre 12 à 13 jours d'une part, et le fait que la France était ces dernières années championne d'Europe des expulsions forcées malgré une durée maximale d'enfermement bien inférieure à celle de ses voisins. Aussi, la corrélation entre durée de rétention et efficacité de l'expulsion est bien moins évidente qu'il n'y paraît ; plus que le souci d'efficacité, il y a, là aussi, la volonté de punir et de décourager, sans la moindre considération pour les impacts humains dramatiques que ne manquera pas d'avoir cette réforme inefficace et disproportionnée.



Recul du contrôle du juge des libertés et de la détention (JLD)

Garant des libertés individuelles des personnes retenues, à même de se prononcer sur la régularité des conditions d'interpellation et d'audition de la police, mais aussi sur la légalité des mesures de privation de liberté des préfetures, le JLD pourra théoriquement n'intervenir, et donc exercer son contrôle, qu'au quatrième jour de privation de liberté.

Or, intervenir veut dire contrôler, et éventuellement sanctionner, les pratiques de l'administration. Mécaniquement, une intervention retardée du JLD aura pour conséquence de nombreuses expulsions avant même que les personnes n'aient pu faire valoir leurs droits. C'est, à un jour près, un retour au système mis en place par la loi Besson : de 2012 à 2015, alors que le JLD intervenait au cinquième jour de rétention, 60% des expulsions avaient lieu avant que ce magistrat n'ait pu se prononcer. Le retour en arrière et l'évitement d'un contrôle juridictionnel gênant pour les bons chiffres des préfetures sont ainsi patents.

Statu quo sur l'enfermement des enfants

Silence assourdissant et impardonnable sur cette problématique dans le texte du 10 septembre 2018. En dépit des multiples interpellations sur le sujet (milieu associatif, Défenseur des droits, Contrôleur Générale des Lieux de Privation de Liberté, Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, Unicef, Commissaire européen aux droits de l'Homme du

Conseil de l'Europe, Comité des droits de l'enfant des Nations Unies), des condamnations à la chaîne de la Cour européenne des droits de l'Homme (six sanctions prononcées contre le gouvernement français depuis 2012, dont quatre en juillet 2016) et des rapports d'experts unanimes quant aux impacts nocifs et irréversibles de la privation de liberté chez les enfants, rien dans la nouvelle loi ne vient remettre en question une pratique aussi violente, immorale et dégradante que massive (304 enfants enfermés en 2017 dans l'Hexagone, dont 121, âgés d'un mois à 17 ans, au CRA du Mesnil-Amelot). L'efficacité logistique de la machine à expulser prime, même au prix du traumatisme de milliers d'enfants.

En définitive, l'obsession d'une politique du chiffre en matière d'expulsion qui ne dit plus son nom mais n'en demeure pas moins réelle - encore davantage exacerbée et instrumentalisée dans un contexte de lutte contre le terrorisme - fait fi du respect des droits des personnes et, tout simplement, des valeurs les plus élémentaires. Enfermer plus longtemps pour punir, éviter le contrôle des juges pour expulser en toute illégalité, traumatiser des enfants pour renforcer son efficacité : jusqu'où le reniement de l'Etat de droit peut-il aller dès lors qu'il s'adresse aux personnes étrangères ?

Because I'm ZAPIIII !

Interpeller et enfermer dès leur arrivée à Roissy-Charles de Gaulle des touristes, des familles et des demandeurs d'asile primo-arrivants : c'est depuis fin 2017 la nouvelle méthode du préfet de la Seine-Saint-Denis pour (tenter de) gonfler ses chiffres.

Embêté de ne pas réussir à faire aussi bien que ses petits camarades d'Île-de-France en matière d'expulsion, le préfet de la Seine-Saint-Denis s'est longtemps creusé la tête pour trouver le moyen d'augmenter ses chiffres. C'est alors qu'il a fini par avoir une idée aussi lumineuse que machiavélique : « Pourquoi se casser la tête à interpeller des personnes dans la rue alors que j'ai sous la main des personnes qui viennent d'arriver sur le territoire avec leurs documents ? »

Eh oui, parce que la ZAPI¹ de l'aéroport de Roissy - ce lieu d'enfermement des étrangers qui, par une fiction juridique, ne se trouve pas sur le sol français - se situe sur le territoire administré par le préfet de la Seine-Saint-Denis. C'est donc entre les mains de ce dernier que se trouve le sort des personnes qui y sont maintenues.

L'idée de génie qu'a eue le préfet est d'enfermer les personnes maintenues en ZAPI en garde à vue après un ou deux refus d'expulsion² pour ensuite leur notifier une obligation de quitter le territoire français et un placement en rétention. Cette pratique est entièrement déloyale puisqu'en plaçant les personnes en garde à vue, le préfet ne s'attend pas à des poursuites judiciaires - qui sont d'ailleurs très rares - mais cherche simplement à faire entrer les personnes sur le territoire français pour ensuite les accuser d'être entrées en France de manière irrégulière afin de pouvoir les placer en rétention.

Le préfet remplit donc le CRA du Mesnil-Amelot de personnes fraîchement arrivées sur le territoire français qui ont, pour la plupart, leurs documents de voyage sur elles. Cela évite au préfet de devoir s'adresser aux consulats pour l'obtention

d'un laissez-passer, sésame sans lequel une personne non munie de passeport ne peut être éloignée du territoire.

Ce type de placement en rétention après un passage en ZAPI a concerné rien de moins que 250 personnes en 2018 au CRA du Mesnil-Amelot ; un chiffre éclairant quand on sait que le taux d'expulsion de ces personnes était finalement de 31,5 % alors que le taux global d'expulsion (vers le pays d'origine des personnes retenues) depuis le CRA du Mesnil-Amelot était dans le même temps de 33,3 % - ces chiffres ne prennent pas en compte les personnes renvoyées directement depuis la ZAPI, sans passer par la case CRA. L'efficacité recherchée par le préfet du 93 n'est donc pas vraiment au rendez-vous, sans compter que le placement en rétention des personnes sortant de ZAPI se fait souvent au détriment de leurs droits, notamment celui de demander l'asile.

En effet, sur les 11 personnes qui ont obtenu une protection internationale depuis le CRA du Mesnil-Amelot en 2018, 8 étaient sortantes de ZAPI, ce qui met en lumière un grave dysfonctionnement dans l'examen des demandes d'asile réalisé par l'OFPPRA à la frontière. L'Office est en effet chargé d'examiner si les demandes d'asile à la frontière ne seraient pas « manifestement infondées ». En théorie, il s'agit donc de déterminer si les motifs pour lesquels une personne a fui son pays font bien partie de ceux pour lesquels il est possible d'accorder une protection. En pratique, cela se traduit par des entretiens d'asile expéditifs pendant lesquels les demandeurs d'asile n'ont aucune chance d'exposer leur situation correctement et de faire valoir leurs droits.

Dans les cas les plus graves, les demandeurs d'asile - et autres personnes arrivant sur le territoire - peuvent se retrouver en prison après leur maintien en zone d'attente lorsqu'ils se sont opposés à leur renvoi. C'était déjà le cas de Zoran dont nous avons décrit le parcours du combattant pour se voir reconnaître comme réfugié avant son expulsion dans la Crazette n°16. En 2018, c'est au tour de Praveen de subir le cercle infernal de l'enfermement, de la zone d'attente à la prison et de la prison au CRA. Placé au CRA du Mesnil-Amelot le 18 août par le préfet du Val-de-Marne, Praveen vient de passer plus d'un mois au centre pénitentiaire de Fresnes après avoir refusé d'embarquer à destination de son pays d'origine, le Sri Lanka, lorsqu'il se trouvait en zone d'attente. Comble du malheur, Praveen a été séparé de son fils de 12 ans lors de son incarcération. Ce dernier a d'abord été placé dans un foyer puis confié à une cousine éloignée de Praveen, sans qu'aucun juge n'intervienne dans la procédure. Le préfet du Val-de-Marne, interpellé sur le sort réservé à cet enfant, n'a pas daigné nous répondre.

Praveen a finalement été libéré à la fin du mois d'août suite à l'obtention du statut de réfugié depuis le CRA et a pu retrouver son fils. Mais les histoires ne finissent pas toujours aussi bien en rétention, l'acharnement des préfet-e-s faisant peu de cas du respect des droits et de la prise en compte des situations individuelles.

1 La ZAPI, zone d'attente pour personnes en instance est un lieu d'enfermement où sont maintenues les personnes étrangères qui se présentent aux frontières françaises sans remplir, selon l'administration, toutes les conditions pour pouvoir entrer sur le territoire, en vue de leur renvoi dans leur pays de provenance. Les zones d'attente sont situées

dans les aéroports, les ports et les gares internationales, et sont actuellement au nombre de 67 en France. Nous en parlons dans la Crazette n°17 dans l'article « Loin des yeux, loin du droit ? » à retrouver ici.

2 La soustraction à l'exécution d'une mesure de refus d'entrée en France est punie d'une peine de trois ans d'emprisonnement par l'article L. 624-1 du CESEDA.

Témoignage de Julia, intervenante au CRA de Guadeloupe

En juin dernier, Julia, accompagnatrice juridique pour La Cimade au CRA des Abymes (Guadeloupe), est venue prêter main-forte à l'équipe du Mesnil-Amelot. Elle nous livre ses impressions sur cette journée.

Après avoir fantasmé cet endroit, il était temps de découvrir l'un des antres de la rétention de masse. En ce jour pluvieux de juin et malgré une actualité plutôt calme, les CRA n°2 et n°3 du Mesnil-Amelot tiennent leurs promesses. Les portes blindées étant en panne, la fréquentation est limitée. Dès notre arrivée cependant, les personnes retenues commencent à faire la queue devant les bureaux et à solliciter l'équipe de La Cimade.

Puis, je bénéficie d'une visite guidée des lieux. Un CRA pour le prix de deux. Organisés en quatre quartiers grillagés, composés d'un bâtiment et d'une cour, tous convergent vers la partie abritant le réfectoire et les différents bureaux. Tout cela en double, en parfaite symétrie. On commence par le quartier femmes et familles. Pas de famille le jour de mon passage, mais la seule vue des deux jeux pour enfant au milieu de la cour grillagée crée le malaise ; difficile d'imaginer des enfants évoluant dans ce contexte. Rien dans les cellules ne semble adapté à l'accueil des enfants en bas âge ou des familles nombreuses, l'espace et les couchages manquent cruellement et le métal domine.

On poursuit par la zone hommes où la propreté laisse à désirer et plusieurs installations sont défectueuses. Dans le quartier où ont été regroupées les personnes faisant le Ramadan, un homme nous glisse au milieu de la conversation qu'une des prières du vendredi a été perturbée par une chanson brésilienne diffusée à plein volume dans les hauts-parleurs par des policiers... Classe. Il nous fait également part de nombreuses tensions autour de la nourriture, notamment celle apportée par les familles, dont l'entrée dans le centre est systématiquement refusée par l'administration.

Les retenus - pour certains, bien involontairement, experts de la rétention - tranchent : « Le Mesnil c'est le pire des CRA. J'en ai fait plein et celui-ci c'est le pire. »

Un crochet par l'annexe délocalisée du tribunal de grande instance, collée au CRA, suffira à terminer de planter le décor. Les audiences se font à la chaîne, pas de temps pour le superflu. Ce jour-là, j'assiste aux audiences de personnes retenues provenant en majorité de la zone d'attente de l'aéroport de Roissy (ou ZAPI), parfois séparées sans aucune justification des membres de leur famille avec qui elles étaient arrivées quelques jours plus tôt par avion. Deux avocats venus représenter les 5 ou 6 préfectures concernées, plaisantant sans cesse avec le magistrat, débordent d'imagination pour justifier les incohérences des procédures : un délai excessif de transfert ? Comprenez, certes il ne s'agissait pas d'un jour de grève RATP, MAIS ! Il va de soi qu'une grève ayant eu lieu la veille, les usagers se seront reportés sur leur voiture, créant des embouteillages et triplant le temps de trajet. COQFD

Témoignage d'Idrissa, enfermé pendant 45 jours

Nous le dénonçons fréquemment dans le cadre de notre mission : le CRA du Mesnil présente des conditions matérielles d'enfermement particulièrement médiocres. En septembre dernier, Idrissa, retenu au CRA pendant 45 jours, a saisi la Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté de cette situation inacceptable.

Madame la Contrôleure Générale des lieux de privation de liberté,

Je suis très reconnaissant que vous ayez pris le temps de lire et de répondre à mon témoignage. Je vous en remercie vraiment.

Premièrement, je tiens à préciser que quand j'utilise le pronom « je », je vous prie de considérer que je m'exprime au nom de tous les « retenus » du centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot.

Deuxièmement, je répondrai à vos questions, la première étant « Est-ce que nous mangeons froid à chaque repas ? » La réponse est non car chaque repas qui se doit d'être servi chaud est bel et bien servi chaud. La deuxième question était « Avons-nous des micro-ondes ? » La réponse est non car tous les repas qui doivent être servis chauds sont réchauffés avant le repas par le service de restauration.

Je vous prie d'accepter mes excuses car je n'ai pas été assez précis par rapport au respect de la « chaîne du chaud ». Je souhaite, avec la présente réponse, vous apporter des précisions et vous expliquer dans les détails comment le système de restauration est géré dans ce centre. Quand nous nous rendons au réfectoire pour dîner, nous retrouvons tous les repas déjà réchauffés sur un plateau. Chacun de nous se sert, mais régulièrement des personnes ne consomment pas leur repas qui du coup reste en stock.

Selon les lois sanitaires ces repas déjà réchauffés et qui ne sont pas consommés devraient être jetés puisqu'ils ne peuvent pas être conservés puis réchauffés une deuxième fois et être mis à disposition du consommateur.

Or, il est déjà arrivé que le lendemain une dizaine de personnes se retrouvent servies avec les repas de la veille qui ont été gardés et qui ont été réchauffés une deuxième fois. C'est cela que j'appelle rupture de la « chaîne du chaud » puisque des repas conservés en réfrigérateur et réchauffés afin d'être consommés ne peuvent pas être remis au frais pour ensuite être réchauffés une deuxième fois.

Selon la loi, ces repas non consommés doivent être jetés. Les proposer une deuxième fois, le lendemain, réchauffés une deuxième fois, est une faute sanitaire propice à provoquer des problèmes intestinaux et, plus graves encore, des intoxications alimentaires.

Ainsi dans une seule journée nous pouvons recevoir deux menus différents : le menu du jour complété par les restes du menu de la veille ; en effet souvent il n'y a pas assez de repas du jour, ce pourquoi l'administration du centre garde les repas de la veille. Parmi les facteurs qui provoquent le nombre insuffisant de repas du jour, il y a aussi le fait qu'il arrive que des fonctionnaires de police consomment des repas du jour qui étaient destinés aux personnes retenues. Ce comportement des fonctionnaires de police déséquilibre le rapport entre nombre de retenus et repas, d'autant plus que les repas sont commandés au matin et entre le moment de la commande et l'heure du repas des nouveaux retenus peuvent être admis au centre.

Par rapport à votre question sur l'utilisation de viande. Il est vrai que l'administration du centre ne nous sert pas de viande de porc. Je l'ai effectivement constaté. Mais, à la place, on nous sert des yaourts, des fromages et des gâteaux qui contiennent des additifs alimentaires industriels, autrement dit des conservateurs.

Certains de ces additifs ont été obtenus, ou extraits, d'une partie du porc (graisse, abats ou os). Par exemple, le E101 (riboflavine, lactoflavine qui est un colorant extrait des reins ou du foie du porc). Ainsi, moi et d'autres personnes retenues, nous ne mangeons pas d'aliments contenant des traces de porc (comme la gélatine et les conservateurs E101, E120, E124, E141, E142 etc.), parce que cela reviendrait à manger, même si sous une autre forme, de la viande de porc. La fontaine d'eau potable dans notre bâtiment 5 ne fonctionne plus depuis le mercredi 12 septembre.

Mais je vous dis merci car ils ont fermé le bâtiment 4 pour faire des travaux et j'aime penser que la lettre que je vous ai adressée a pu contribuer à ces améliorations.

En vous priant de bien vouloir prendre en considération ces éléments dont nous avons voulu vous faire part, nous vous prions d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de nos sentiments distingués.

CRAnets de justice

La justice en doudoune

Vous n'allez peut-être pas comprendre la chronologie de mon récit, c'est parfait, vous aurez ainsi une idée de mon ressenti pendant ces trois heures passées dans une salle d'audience du TGI de Paris.

Deux policiers armés gardent l'entrée de la salle d'audience. Petite particularité du jour, on y attend Dokka, ressortissant tchéchène condamné pour apologie du terrorisme suite à sa participation à une manifestation contre l'islamophobie.

14h00 : Entrée du juge des libertés et de la détention, il s'installe à sa place, écharpe autour du cou et sweat à capuche. Après 10 minutes de discussion avec la greffière, il enfle finalement sa robe, par-dessus.

Plusieurs retenus sont accompagnés dans la salle d'audience. Tout d'abord Dokka, entouré de trois policiers en civil qui viennent s'ajouter aux quatre policiers en uniforme déjà présents dans la salle ; une sangle immobilise ses bras le long de son corps. Il est suivi d'un autre retenu, ce dernier s'avance tremblant dans la salle, il tient à peine debout et respire dans un masque d'hygiène, enfin, autant qu'il le peut entre deux crises de toux. Le troisième retenu quant à lui porte une veste de costume et un nœud papillon, il serre une énorme pile de documents dans sa main, contrats de travail, fiches de paie (il ne sait pas encore que ça ne changera rien).

14h10 : On cherche les avocats.

La greffière répondant à l'un des policiers en civil concernant Dokka : « Oui j'avais dit qu'on le passait en priorité mais on attend l'avocate. »

Le juge tente donc un autre nom, « Sommes-nous prêts pour M. X. ? Non, personne ? Pour M. Y., alors ?

- Non l'avocat n'est pas là. »

14h15 : On commence finalement par Dokka.

Enfermé depuis 45 jours au centre de rétention administrative de Bordeaux, il a été transféré spécialement pour être audiencé par le juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance de Paris, seul compétent pour statuer sur la requête en prolongation de la rétention administrative d'un mois déposée par la préfecture. C'est l'avocate de permanence qui plaide les conclusions de l'avocat choisi par Dokka.

Premier moyen soulevé : l'absence de perspectives d'éloignement. En effet, un recours suspensif est en cours devant la CNDA et les délais d'audiencement sont de plusieurs

mois.

Deuxième moyen soulevé : la requête en prolongation d'un mois est irrecevable ; elle ne pouvait être demandée que beaucoup plus tôt dans la procédure.

L'avocate rappelle en passant que la Commission d'expulsion a rendu un avis négatif concernant l'expulsion de Dokka, que ce dernier a déjà été assigné à résidence et qu'il est donc tout à fait en mesure de respecter une telle contrainte.

Le juge n'a qu'une question « Monsieur, vous êtes d'accord pour quitter le territoire national ?

- D'accord pour partir oui, mais en Russie je risque ma vie. »

Aucun avocat n'est présent pour représenter la préfecture. Dokka va se rasseoir.

14h25 : Flottement général, on ne comprend pas vraiment où on en est.

Le juge feuillette les dossiers. Il semble qu'il échange avec l'avocate de permanence concernant un autre retenu, d'ailleurs l'avocate de permanence va s'entretenir avec le retenu en question au milieu de la salle ; on se sait plus vraiment si l'audience continue ou s'il s'agit d'un entretien préalable entre un retenu et son conseil commis d'office. La voix d'une avocate venue pour défendre un autre retenu s'élève dans l'auditoire « En terme de respect de la dignité, il y a de quoi s'interroger, là ! » (Mercciiiiii !)

On ne sait plus quel retenu est audiencé ni qui défend qui, car l'avocate de permanence ne cesse d'aller montrer des pièces aux avocats de la préfecture de police. Mystère...

14h40 : Une nouvelle fois, l'avocate qui s'était indignée prend la parole pour demander au juge si on est passé à un autre dossier. Réponse du magistrat « Non non, on parle toujours de M. S. (Dokka). » Pourtant, il semble manifestement préparer les prochains dossiers depuis plus de 10 minutes...

Du coup, sans transition, le magistrat enchaîne sur le délibéré : « Dites à M. S. que je prolonge sa rétention, il a 24 heures pour faire appel. »

On n'en saura pas plus.

14h45 : Le magistrat appelle Tahir. Tahir, c'est l'homme qui tousse et tremble sur ses jambes. Tahir est de nationalité... en fait on ne sait pas car le juge ne se donne pas la peine de vérifier ni même d'énoncer les éléments d'identité de la personne audiencée.

L'avocate de permanence plaide l'incompatibilité de l'état de santé de Tahir avec la rétention et l'éloignement. Tahir a été hospitalisé sept jours, il a trois pathologies importantes

parfaitement identifiées dans les pièces jointes à la requête. L'avocat de la préfecture de police de Paris chuchote en off à l'oreille de sa consœur « Il faudrait peut-être faire un examen de compatibilité avant de le libérer, je n'sais pas, on va faire les choses dans l'ordre, non ?! » Le tout avec condescendance, bien sûr.

Il s'adresse cette fois au magistrat « Si vous décidez d'ordonner un examen médical, ce sera fait, mais moi je ne suis pas médecin, donc je demande le rejet de la requête ».

Tahir va se rasseoir.

Après quelques minutes de réflexion le juge rend sa décision « M. A. (Tahir) ? Non non, restez où vous êtes. » (Tu m'étonnes, ce serait dommage d'attraper la tuberculose...) « Bon, M. A., vous sortez sous réserve d'un appel du parquet. »

Tahir répond : « Je n'ai pas compris. »

Le magistrat répète en criant « M. A. vous sortez sous réserve d'un appel du parquet ! » (Bah oui merci, c'est vachement plus clair. En fait il n'est pas sourd M. A., c'est le sens de la décision qu'il n'a pas compris).

15h00 : C'est le tour de Yanis, l'homme au nœud papillon. Encore une fois, le juge ne dit rien de l'identité de Yanis.

Ce dernier s'avance vers le magistrat, chemise, veste de costume, nœud papillon, un gros classeur dans les mains. (On sent que Yanis fonde tous ses espoirs dans cette audience.). Il est accompagné de son avocat choisi, avocat qu'il rémunère donc.

Encore une fois, c'est le flottement, l'avocat choisi ne fait valoir absolument aucun argument.

Ah si, il demande vaguement une assignation à résidence.

Le magistrat s'adresse à Yanis :

« Monsieur, vous avez un passeport ?

- Non mais j'ai des fiches de paie et un contrat de travail...

- C'est très bien, mais il faut un passeport pour vous assigner à résidence. (FAUX !!!). Il faut que quelqu'un dépose votre passeport au CRA.

- Mais Monsieur le juge, je suis intégré, je n'ai jamais eu de problèmes, je travaille, j'ai le passeport de mes frères... »

Le magistrat se tourne vers l'avocat de Yanis :

« Vous avez quelque chose à ajouter ?

-Non. » (Merci d'être venu...)

Le juge reprend « Si vous ramenez le passeport à titre personnel, je suis d'accord pour vous assigner. »

Yanis retourne s'asseoir, la tête entre les mains. (Et je comprends mieux maintenant ce que veut dire « violence institutionnelle »).

C'est ensuite au tour de Nicolae, de nationalité roumaine. L'avocat de permanence ne prononce pas une seule phrase complète. (Ce n'est pas censé être une procédure orale ?) De toute façon le juge lui coupe la parole ; résultat : prolongation autorisée.

Et enfin Abdelkader, pour une requête de seconde prolongation. Son avocate soulève le défaut de diligences de l'administration et un moyen d'irrecevabilité (pas de présentation du registre de rétention actualisé au moment de la requête en 2^{de} prolongation). L'avocat de la Préfecture de police de Paris s'esclaffe « Oh, oh, oh, je n'ai pas entendu ce moyen depuis 5 ans. » L'enfermement en rétention d'Abdelkader est prolongé sans plus d'explications.

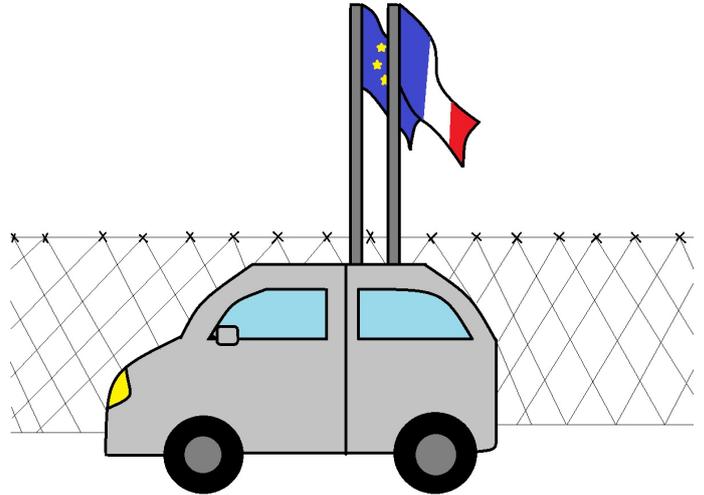
CRAbsurdités

LE SENS DES PRIORITES

J'arrive au CRA comme d'habitude (de bonne heure, de bonne humeur) et là, surprise ! Travaux sur le parking du CRA : la moitié des places sont inaccessibles. Après avoir fait deux fois le tour de l'espace de stationnement, force est de constater qu'il n'y a plus une seule place de libre pour garer le bolide de La Cimade. Après réflexion, je choisis de me garer collée au trottoir, sur le côté du passage d'accès au parking (là où la voie est assez large pour que 3 ou 4 voitures passent en même temps). Nous arrivons à l'entrée du CRA et là un policier m'interpelle « Vous ne pouvez pas vous garer là, vous êtes juste sur la place d'armes, c'est pas possible. » Dans ma tête je me dis juste « La quoi ? Hein ? Ça a une fonction ce rassemblement de drapeaux ? »

Bref, le policier m'accompagne sur le parking « Garez-vous plutôt là, sur l'accès pompiers. » Est-il sérieux ?! On n'a visiblement pas le même sens des priorités...

Finalement un autre policier vient s'en mêler « Ah non, il ne faut pas rester là, c'est l'accès pompiers. » A peine le temps de penser « Ah enfin, merci, un peu de bon sens », que ce même policier ajoute « Garez-vous plutôt sur la place handicapés. »



RECTO VERSO

« Siamo nel teatro », comme dirait un ami napolitain...

Nicolae est roumain, ne parle pas français, et fait un scandale en roumain parce que son pote Gheorge a un vol pour la Roumanie ce matin et pas lui, alors qu'il dit qu'il veut retourner en Roumanie rapidement.

Quelques minutes après, Nicolae et Gheorge déboulent dans mon bureau. Gheorge est allé à l'aéroport ce matin et « les policiers ont refusé [qu'il] prenne l'avion ! » J'appelle alors le greffe qui me dit que la préfecture du Val d'Oise a annulé le vol à la dernière minute parce que ce monsieur a un recours pendant devant le TA.

J'explique ça à Gheorge qui me dit qu'il est déjà allé au TA de Montreuil hier. Il me montre la décision et je lis (au verso du document) que le refus de délai de départ volontaire et l'interdiction de circuler sur le territoire ont été annulés... Donc non seulement ce Monsieur aurait dû être libéré la veille, mais en plus ils ont essayé de l'embarquer !

J'appelle le greffe. Le greffier panique, me dit qu'il va regarder et me raccroche au nez. Cinq minutes après, un greffier vient me voir dans le bureau pour me dire qu'ils libèrent Gheorge tout de suite. Là, Gheorge fond en larmes en me prenant dans ses bras et court chercher ses affaires.

A midi, je vais voir le greffe pour demander ce qu'il s'est passé pour Gheorge et on me répond que... personne n'avait lu le verso de la décision du TA...

C'était la pièce de théâtre absurde jouée ce samedi au CRA n°3 du Mesnil-Amelot.



GLOSSAIRE

CA

Cour d'Appel

Juridiction devant laquelle se contestent les décisions du tribunal de grande instance. La cour d'appel compétente pour les personnes étrangères enfermées au Mesnil-Amelot se trouve à Paris.

CESEDA

Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile

Code regroupant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des étrangers en France.

COUR DE CASSATION

Juridiction la plus élevée de l'ordre judiciaire (au-dessus du tribunal de grande instance et de la cour d'appel).

CRA

Centre de Rétention Administrative

Lieu d'enfermement où sont placées les personnes étrangères faisant l'objet d'une décision préfectorale de placement en rétention.

DUBLINÉ·E

Demandeur ou demandeuse d'asile placé·e en procédure Dublin par l'administration française et risquant à ce titre un renvoi dans l'Etat européen responsable de l'examen de sa demande d'asile.

JLD

Juge des Libertés et de la Détention

Magistrat chargé de contrôler la régularité de la procédure policière et la légalité de la décision de privation de liberté.

LRA

Local de Rétention Administrative

De capacité très réduite, situé la plupart du temps dans l'enceinte d'un commissariat de police, le local de rétention constitue une antichambre du centre de rétention — les personnes y demeurent retenues en général moins de 48 heures. Aucune association d'accès au droit n'est présente dans ces locaux.

OFPRA

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

Administration chargée de traiter les demandes d'asile déposées sur le territoire français.

OQTF

Obligation de Quitter le Territoire Français

Décision d'expulsion la plus classique, elle vise le renvoi dans son pays d'origine de la personne à laquelle elle est notifiée.

TA

Tribunal Administratif

Le juge administratif statue sur la légalité de la mesure d'expulsion des personnes (OQTF, transfert Dublin, etc.) ; il est ainsi le seul magistrat à pouvoir annuler une décision d'éloignement.

TGI

Tribunal de Grande Instance

Tribunal où siège le juge des libertés et de la détention (JLD). Au Mesnil-Amelot, le TGI compétent se situe à Meaux. Toutefois, depuis l'automne 2013, les audiences se tiennent dans une annexe délocalisée juste à côté du centre de rétention.

La CRAzette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot, est une publication de La Cimade Île-de-France Champagne Ardennes.

Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région,
rendez-vous sur les pages de notre site internet pour
consulter les appels aux bénévoles : lacimade.org

Vous pouvez aussi écrire par email à
benevole.idf@lacimade.org

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques
ont été recueillis par l'équipe des intervenant-e-s de
La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les
contacter par email à der.mesnil.amelot@lacimade.org

RÉDACTION

Marion Beaufils, Nicolas Braun, Claire Bloch, Hortense
Gautier, Mathilde Godoy, Louise Lecaunday, Clémence
Lormier, Nicolas Pernet, Sonia Voisin & Marco
Zanchetta

ILLUSTRATIONS

Yassin Latrache (p. 2)

GRAPHISME / MISE EN PAGE

Mathilde Godoy, Nicolas Pernet,
Valentin Szejnman & Nicolas Turki-Duchesnais

POUR FAIRE UN DON, adressez votre chèque à
La Cimade Ile-de-France Champagne Ardennes,
46 bld. des Batignolles, 75017 Paris
ou rendez-vous sur lacimade.org